

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### Séance du 22 juillet 2013

L'an DEUX MIL TREIZE  
et le VINGT-DEUX JUILLET  
à 20 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 11 Ayant pris part au vote : 16 (11 + 5 pouvoirs)	17 juillet 2013	30 juillet 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Nicole MOISY, Catherine BRAUER, Joss MATHIOT, Marie-Madeleine DA SILVA, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Absents excusés : Mmes et MM. Jacques DOIDIC, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole BLOUIN, Stéphane ROUCHER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Gilbert BOISBOUVIER

Pouvoirs : M. Jacques DOIDIC à M. Claude MAINGUY, M. Louis-René BLATEAU à M. Jean-Yves FULNEAU, M. Michel VIOT à M. Claude RIGAULT, M. Yannick GASNIER à Mme Marie-Madeleine DA SILVA, M. Gilbert BOISBOUVIER à Mme Francine FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Marie-Madeleine DA SILVA

---

**OBJET : Service administratif – prolongation du poste contractuel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour remplacement congés maternité (n°07/2013-1)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a créé le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 3 juin au 20 décembre 2013 inclus, en prévision du congé maternité de l'agent comptable.

Pour nécessité de service, il propose de prolonger ce poste jusqu'au 24 décembre 2013 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de prolonger le poste contractuel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour le service administratif de la Mairie, du 21 décembre 2013 au 24 décembre 2013 inclus ;
- précise que le temps de travail de ce poste est à temps complet (soit 35 hebdomadaires) et que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 298 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade susmentionné ;
- étend le bénéfice du régime indemnitaire à ce poste (IAT) ;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service technique – prolongation d'un poste en contrat aidé CAE (n°07/2013-2)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a créé un poste contractuel en contrat aidé CAE à temps complet, affecté au service technique (voirie – espaces verts avec une spécialité en maçonnerie), pour une durée de 12 mois à compter du 17 juin 2013, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que suite à des difficultés de recrutement d'un agent répondant aux compétences professionnelles souhaitées, le contrat n'a pris effet qu'au 9 juillet 2013.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de prolonger la création de ce poste jusqu'au 8 juillet 2014 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de prolonger le poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie des services techniques municipaux, pour la période du 17 juin 2014 au 8 juillet 2014 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur, majorée le cas échéant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service scolaire et périscolaire – création d'un emploi d'avenir (n°07/2013-3)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique Jules Verne nécessite l'ouverture d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que la pérennité de ce poste dépend des effectifs scolaires et qu'à ce jour aucun élément ne permet de confirmer que cette nouvelle classe sera maintenue à moyen terme ;

Il propose de créer ce poste d'ATSEM sous la forme d'un emploi d'avenir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 2 septembre 2013, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
  - assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle, préparation et entretien des locaux et du matériel utilisés par les élèves de maternelle ;
  - surveillance et service des élèves de maternelle pendant la pause méridienne (restaurant scolaire et cour).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'ATSEM aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

---

**OBJET : Service scolaire et périscolaire et entretien des équipements sportifs – création d'un emploi d'avenir (n°07/2013-4)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ouverture du nouveau groupe scolaire Jules Verne nécessite la création d'un poste pour l'entretien des locaux et du matériel scolaires.

Il propose de créer ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sous la forme d'un emploi d'avenir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 26 août 2013, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux et du matériel scolaires de l'école publique ;
- entretien de la vaisselle et autres ustensiles afin d'aider le personnel du restaurant scolaire à maintenir la cuisine propre ;
- entretien des locaux du gymnase.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

### OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°07/2013-5)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
<b>7 METALLERIE DE LA LOIRE - Métallerie</b>				
	Marché de base	38 333.60	7 513.39	45 846.99
	Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs	2 524.60	494.82	3 019.42
	Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire	15 350.00	3 008.60	18 358.60
	Avenant n°3 voté le 24/6/13 revalorisation matières 1 <sup>ères</sup>	1 500.00	294.00	1 794.00
	Avenant n°4 proposé main courante inox rampes	665.60	130.46	796.06
	<b>Total lot n°7</b>	<b>58 373.80</b>	<b>11 441.27</b>	<b>69 815.07</b>
<b>15 JURET - Electricité</b>				
	Marché de base	212 082.76	41 568.22	253 650.98
	Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs	-12 418.30	-2 433.99	-14 852.29
	Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire	1 498.07	293.62	1 791.69
	Avenant n°3 voté le 24/6/13 éclairage des tableaux	1 624.15	318.33	1 942.48
	Avenant n°4 proposé éclairage compl. Bât C	1 942.48	380.73	2 323.21
	<b>Total lot n°15</b>	<b>204 729.16</b>	<b>40 126.91</b>	<b>244 856.07</b>
	<b>TOTAL DES AVENANTS PROPOSES</b>	<b>2 608.08</b>	<b>511.19</b>	<b>3 119.27</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### OBJET : Budget commune – décision modificative n°2 (n°07/2013-6)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2013 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Investissement - modification de crédits en opérations patrimoniales	Dépenses	Recettes
2188	041	Autres immobilisations corporelles	143.51	
10251	041	Dons et legs		143.51
16441	041	Emprunt assorti option tirage sur ligne de trésorerie	35 920.00	
1641	041	Emprunt en euros		35 920.00
<b>Total</b>			<b>36 063.51</b>	<b>36 063.51</b>
Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses	Recettes
21531		Réseau adduction eau potable	1 750.00	
21568	110	Matériel et outillage incendie	2 240.00	
2313	110	Immos en cours - construction	24 760.00	
238		Avances sur commandes d'immos		27 000.00
020		Dépenses imprévues	-1 750.00	
<b>Total</b>			<b>27 000.00</b>	<b>27 000.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2013 telles que présentées ci-dessus.

### **OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°07/2013-7)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 24 juin 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 14 route de Coutures, cadastré section AD n°130 et 132, d'une superficie totale de 890 m<sup>2</sup> ;
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 740 route de Doué, cadastré section ZC n°186, d'une superficie totale de 4303 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **OBJET : Service périscolaire – création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (n°07/2013-8)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14,66/35<sup>ème</sup>, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire, pour l'entretien des locaux scolaires et pour l'organisation des tickets sports pour la période du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus.

Il précise que ce poste est lié à l'ouverture du nouveau groupe scolaire et à la réorganisation du service de pause méridienne à compter de la rentrée de septembre 2013. Il ajoute qu'il convient dans l'immédiat, de recruter un agent par voie contractuelle afin d'analyser les besoins réels pour le bon fonctionnement du service, et qu'à l'issue de cette période d'observation, il pourra être procédé à une nomination par voie statutaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1<sup>o</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14,66/35<sup>ème</sup>, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service des espaces verts, pour la période du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéficiaire du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

**OBJET : Service périscolaire – création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le restaurant scolaire (n°07/2013-9)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,97/35<sup>ème</sup>, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire pour la période du 26 août 2013 au 11 juillet 2014 inclus.

Il précise que ce poste est lié à la mise en place d'une ligne de self dans le nouveau restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2013. Il ajoute qu'il convient dans l'immédiat, de recruter un agent par voie contractuelle afin d'analyser les besoins réels pour le bon fonctionnement du service, et qu'à l'issue de cette période d'observation, il pourra être procédé à une nomination par voie statutaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,97/35<sup>ème</sup>, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service des espaces verts, pour la période du 26 août 2013 au 11 juillet 2014 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

---

**OBJET : Service périscolaire – création de postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour le service de pause méridienne (n°07/2013-10)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4,86/35<sup>ème</sup>, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la pause méridienne pour la période du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus.

Il précise que ce poste est lié à la nouvelle organisation du service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2013. Il ajoute qu'il convient dans l'immédiat, de recruter un agent par voie contractuelle afin d'analyser les besoins réels pour le bon fonctionnement du service, et qu'à l'issue de cette période d'observation, il pourra être procédé à une nomination par voie statutaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4,86/35<sup>ème</sup>, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service des espaces verts, pour la période du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

---

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,